



**INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**

Communiqué de presse

(Publié par le Greffe)

ITLOS/Press/1, 5 octobre 1996

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER**
(Communiqué publié par le Greffe)

HAMBOURG, le 5 octobre. Les Juges du Tribunal international du droit de la mer ont élu aujourd'hui le Juge Thomas A. Mensah au poste de Premier Président du Tribunal. Le Juge Rüdiger Wolfrum a été élu Vice-Président.

Les Juges ont tenu leur première séance le 1er octobre à Hambourg, siège du Tribunal international du droit de la mer nouvellement créé. Cette séance a marqué l'ouverture de la première session du Tribunal consacrée aux questions d'organisation. M. Hans Corell, Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, représentait le Secrétaire général de l'ONU. Sur la demande des juges, M. Corell a présidé les séances jusqu'à ce que le Président du Tribunal soit élu.

Le Président et le Vice-Président sont tous deux élus pour un mandat de trois ans. Le Président préside les séances du Tribunal et les audiences relatives aux litiges internationaux soumis au Tribunal. Il a une voix prépondérante en cas d'égalité des voix et remplit une importante fonction de contrôle. Le Président résidera en permanence à Hambourg (Allemagne) et dirigera les travaux du Tribunal. Le Vice-Président occupe les fonctions de président lorsque celui-ci est empêché.

Le 18 octobre 1996 se tiendra la séance inaugurale du Tribunal, à l'Hôtel de ville de Hambourg. Le même jour, M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, posera la première pierre du futur bâtiment du Tribunal au 380 de la Elbchaussee.

Le Président, M. Mensah, de nationalité ghanéenne, a travaillé pendant plus de vingt ans à l'Organisation maritime internationale (OMI), d'abord en tant que directeur des affaires juridiques, puis en tant que Sous-Secrétaire général. Il a participé activement aux négociations relatives à la Convention sur le droit de la mer. Après avoir quitté l'OMI, il a été nommé Professeur de droit et Directeur de l'Institut du droit de la mer à l'Université de Hawaï et a occupé la chaire Cleveringa à l'Université

(à suivre)

A l'intention des organes d'information--Document non officiel

de Leyde aux Pays-Bas. Depuis 1995, il était Haut-Commissaire du Ghana en République d'Afrique du Sud.

Le Vice-Président, M. Wolfrum, de nationalité allemande, a derrière lui une longue carrière de Professeur de droit international aux Universités de Mayence, Kiel et Heidelberg. Il était membre de la délégation allemande aux négociations qui ont conduit à l'adoption de la Convention sur le droit de la mer. Le Vice-Président était également Juge à la Cour d'appel pour les questions administratives. Depuis 1993, il était Directeur de l'Institut Max Planck de droit public comparé et de droit international.

Le Tribunal international du droit de la mer

Le Tribunal international du droit de la mer a été créé en application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Cette Convention, qui est l'un des traités les plus complets qui aient jamais été élaborés, détermine les limites maritimes de la juridiction nationale des États côtiers et régit des questions aussi importantes que la pêche, la navigation et la prévention de la pollution marine. La Convention dispose également que le fond des mers constitue le patrimoine commun de l'humanité et prévoit la mise en place de l'Autorité internationale des fonds marins, chargée de réglementer l'exploitation de ces fonds.

La Convention sur le droit de la mer est unique en ce sens que le mécanisme de règlement des litiges y est incorporé; de ce fait, les parties à la Convention sont tenues de se soumettre à la procédure de règlement des litiges en cas de différend avec une autre partie. Le Tribunal est l'instance centrale de règlement des litiges nés de la Convention.

La ville de Hambourg, au riche passé maritime en tant que membre de la Ligue hanséatique, a été choisie comme siège du Tribunal durant les négociations relatives à la Convention qui a été signée en 1982. Le bâtiment temporaire, situé dans la Wexstrasse, au centre de Hambourg, a été ouvert le 1er octobre 1996.

Siègent au Tribunal 21 Juges de nationalités différentes, provenant de toutes les régions du monde. Les Juges ont été élus parmi des experts du droit de la mer et nombre d'entre eux ont participé aux négociations sur la Convention. Ils ont été élus le 1er août 1996 par les 100 États parties à la Convention à cette date. Cent six États sont actuellement parties à la Convention, preuve de l'approbation universelle que rencontre cet instrument.